



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES
« RYTHMES »**

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Côme TOLLET, Premier adjoint, pour les finances et le patrimoine ;

VU la délibération n° 2024_090 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés pour l'année 2025 de la manière suivante :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	251 €
¼ de page	Quadri	486 €
½ page	Quadri	910 €
1 page	Quadri	1 655 €

ARTICLE 2 – Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

ARTICLE 3 – Les recettes correspondantes seront imputées au compte nature 706 888.

ARTICLE 4 - Ces tarifs sont applicables à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'Etat dans le Département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le
Côme TOLLET
Adjoint délégué aux Finances

